

## Avis de consultation

### Projet de modification modifiant la Norme multilatérale 11-102 sur le *régime de passeport*

Le 19 août 2011

#### Introduction

Le présent avis décrit les modifications que les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »), à l'exception de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, se proposent d'apporter à la Norme multilatérale 11-102 sur le *régime de passeport*. Les autorités participantes (ou « nous ») publient un projet de modification modifiant la Norme multilatérale 11-102 sur le *régime de passeport* (le « projet de modification ») pour une période de consultation de 60 jours.

Le projet de modification est corrélatif aux textes suivants :

- le projet de la Norme canadienne 23-103 sur la *négociation électronique et l'accès électronique direct aux marchés* (le « projet de la Norme canadienne 23-103 ») publié le 8 avril 2011;
- le projet de modification modifiant la Norme canadienne 21-101 sur le *fonctionnement du marché* (le « projet de modification de la Norme canadienne 21-101 ») publié le 18 mars 2011.

Les modifications prévues par le projet de modification entreront en vigueur à des dates différentes correspondant aux dates d'entrée en vigueur des projets réglementaires auxquels elles se rapportent.

À l'heure actuelle, le régime de passeport s'applique à certaines dispositions de la Norme canadienne 21-101. Le projet de modification aurait pour effet d'étendre l'application du régime à certaines nouvelles dispositions du projet de la Norme canadienne 23-103 ainsi qu'aux dispositions pertinentes du projet de modification de la Norme canadienne 21-101.

#### Objet du projet de modification

Le projet de modification vise à maintenir l'application du régime de passeport aux obligations pertinentes en matière de structure du marché.

## **Coûts et avantages prévus**

Nous nous attendons à ce que le projet de modification maintienne l'efficacité du régime de passeport. À notre avis, il n'entraînera pas de nouveaux coûts.

## **Consultation**

Nous invitons les intéressés à formuler des commentaires sur le projet de modification découlant du projet de la Norme canadienne 23-103 et du projet de modification de la Norme canadienne 21-101.

## **Autres solutions envisagées**

Étant donné que le régime de passeport fonctionne bien, nous n'avons envisagé aucune autre solution.

## **Documents non publiés**

Pour rédiger le projet de modification, nous n'avons utilisé aucune étude ni aucun rapport ou document écrit importants non publiés.

## **Avis locaux**

Dans certains territoires, d'autres renseignements exigés par la législation en valeurs mobilières locale sont publiés en annexe A du présent avis.

## **Territoires participants**

Le projet de modification est une initiative de tous les membres des ACVM, à l'exception de l'Ontario. Chacun d'eux, sauf l'Ontario, adopterait le projet de modification sous forme de règle, de règlement ou de règlement de la commission.

## **Transmission des commentaires**

Veillez transmettre vos commentaires par écrit au plus tard le **20 octobre 2011**.

Prière d'adresser vos commentaires aux membres suivants des ACVM :

Alberta Securities Commission  
Autorité des marchés financiers  
British Columbia Securities Commission  
Commission des valeurs mobilières du Manitoba  
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick  
Nova Scotia Securities Commission  
Registrar of Securities, Île-du-Prince-Édouard  
Saskatchewan Financial Services Commission

Securities Commission of Newfoundland and Labrador  
Surintendant des valeurs mobilières, Nunavut  
Surintendant des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest  
Surintendant des valeurs mobilières, Yukon

Il n'est pas nécessaire d'envoyer vos commentaires à tous les membres des ACVM. Veuillez ne les envoyer qu'aux adresses suivantes et ils seront distribués aux autres membres.

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire de l'Autorité  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Meg Tassie  
British Columbia Securities Commission  
P.O. Box 10142, Pacific Centre  
701 West Georgia Street  
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2  
Télécopieur : 604-899-6819  
Courriel : mtassie@bcsc.bc.ca

Si vous n'envoyez pas vos commentaires par courriel, veuillez envoyer un CD-ROM les contenant, en format Word.

Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation.

## Questions

Prière d'adresser vos questions sur les modifications corrélatives au projet de la Norme canadienne 23-103 à l'une des personnes suivantes :

Serge Boisvert  
Autorité des marchés financiers  
514-395-0337, poste 4358  
serge.boisvert@lautorite.qc.ca

Élaine Lanouette  
Autorité des marchés financiers  
514-395-0337, poste 4356  
elaine.lanouette@lautorite.qc.ca

Meg Tassie  
British Columbia Securities Commission  
604-899-6819  
mtassie@bcsc.bc.ca

Lorenz Berner  
Alberta Securities Commission  
403-355-3889  
lorenz.berner@asc.ca

Prière d'adresser vos questions sur les modifications corrélatives au projet de modification de la Norme canadienne 21-101 à l'une des personnes suivantes :

Serge Boisvert  
Autorité des marchés financiers  
514-395-0337, poste 4358  
serge.boisvert@lautorite.qc.ca

Élaine Lanouette  
Autorité des marchés financiers  
514-395-0337, poste 4356  
elaine.lanouette@lautorite.qc.ca

Michael Brady  
British Columbia Securities Commission  
604-899-6561  
mbrady@bcsc.bc.ca

Lorenz Berner  
Alberta Securities Commission  
403-355-3889  
lorenz.berner@asc.ca

Jason Alcorn  
Commission des valeurs mobilières du  
Nouveau-Brunswick  
506-643-7857  
jason.alcorn@nbsc-cvmnb.ca

Doug Brown  
Commission des valeurs mobilières du  
Manitoba  
204-945-0605  
doug.brown@gov.mb.ca

**PROJET DE MODIFICATION MODIFIANT LA NORME MULTILATÉRALE  
11-102 SUR LE RÉGIME DE PASSEPORT**

1. L'Annexe D de la Norme multilatérale 11-102 sur le *régime de passeport* est modifiée:

1° par le remplacement de la ligne renvoyant à la Norme canadienne 21-101 sur le *fonctionnement du marché* par la suivante:

« Fonctionnement du marché	Norme canadienne 21-101 (seulement les parties 3, 4, 7, 8, 11 et 13, et les par. 1 et 2 de l'art. 5.1 et les art. 5.9, 5.10, 6.1, 6.2, 6.3, 6.7, 6.9 et 6.11 en ce qui concerne les SNP)	»;
----------------------------	---	----

2° par l'insertion, après la ligne renvoyant à la Norme canadienne 23-102 sur l'*emploi des courtages*, de la suivante:

« Négociation électronique et accès électronique direct aux marchés	Norme canadienne 23-103 (seulement les par. 1 et 2, les alinéas <i>a</i> à <i>d</i> du par. 3 et les par. 4 à 7 de l'art. 3, l'art. 4, le par. 2 de l'art. 5, l'art. 6, l'art. 7, les alinéas <i>b</i> , <i>c</i> et <i>e</i> à <i>h</i> de l'art. 8, l'art. 9 et l'art. 11)	».
---	---	----

2. L'Annexe E de cette règle est modifiée par l'insertion, après «- Norme canadienne 23-101 sur les *règles de négociation*», des lignes suivantes :

«- Norme canadienne 23-102 sur l'*emploi des courtages*;

«- Norme canadienne 23-103 sur la *négociation électronique et l'accès électronique direct aux marchés*;».

3. Le paragraphe 1 de l'article 1 de la présente règle entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur de la disposition*).

4. Le paragraphe 2 de l'article 1 et l'article 2 de la présente règle entrent en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur des dispositions*).